

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers absents : 2
Nombre de pouvoirs : 4
Date de la convocation : 29 novembre 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le CINQ DECEMBRE, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

Etaient présent(e)s : M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN CASTELLY - M. Daniel MOUTARD - M. Christian CARRERE - M. Yves RINCK - M. Christian TEULADE - Mme Martine BERTHE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Florence BOUNIN - M. Erwan ALLÉE - Mme Marylin FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE.

Pouvoirs :

M. Thierry TATONI, pouvoir à M. Jean-Luc GREGOIRE
M. Didier ROUSSELLE, pouvoir à M. Roger VIARSAC
Mme Nadia MACIPÉ, pouvoir à M. Thierry DAYRE
M. Virgile VAN ZELE, pouvoir à M. Pascal LANTHEAUME

Excusé : M. Jean-Jacques MONPEYSSSEN

Absente : Mme Anne TAILLEUX

Est désigné comme Secrétaire de séance : M. Roger VIARSAC

2024-12-104 / AFFAIRES FINANCIERES
EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Institution de deux nouvelles redevance « Eau potable » et « Assainissement collectif »
et fixation des tarifs des contre-valeurs

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

La loi de finances pour 2024 a profondément revu l'architecture de financement des agences de l'eau à compter de 2025. Ainsi il a été décidé de supprimer deux redevances actuellement payées par les usagers et recouvrées par le concessionnaire sur les factures d'eau et d'assainissement : il s'agit respectivement des redevances « lutte contre la pollution » (0,29 € / m3) et « modernisation des réseaux de collecte » (0,16 € / m3).

En contrepartie, la loi de finances institue trois nouvelles redevances dès le 1^{er} janvier 2025 :

- La redevance consommation, basée sur le volume d'eau consommé par l'utilisateur et qui continuera à être payée par l'abonné et recouvré par l'exploitant (0,43€/m3 en 2025, 0,39€/m3 en 2026, 0,33€/m3 en 2027 et 0,30€/m3 en 2028)
- La redevance « Performance Eau potable » **due par la collectivité compétente en matière d'eau potable à l'agence de l'eau**, et qui dépendra des **volumes facturés par le service, du taux fixé par l'agence de l'eau ainsi que de la performance du réseau. Plus les critères de performance du réseau sont élevés, moins la redevance due à l'agence de l'eau sera forte.**
- La redevance « Performance Assainissement collectif » qui suit le même principe que pour l'eau potable.

Et cette même loi de finances supprime la prime pour épuration qui était versée aux collectivités gestionnaires.

Les critères de performance :

- **Eau potable :**

- Le rendement primaire
- La gestion du patrimoine
- Plan de lutte contre les fuites
- Programmes de renouvellement de canalisations.

- **Assainissement :**

- La bonne mise en œuvre de l'autosurveillance des réseaux et de la station d'épuration.
- La conformité réglementaire par temps sec et de pluie.
- L'efficacité épuratoire.

.../...

Les taux prévisionnels :

- **Eau potable** : 0,05 € / m3 en 2025, 0,06 € / m3 en 2026, 0,12 € / m3 en 2027 et 0,21 € / m3 en 2028
- **Assainissement** : 0,03 € / m3 en 2025, 0,09 € / m3 en 2026, 0,17 € / m3 en 2027 et 0,17 € / m3 en 2028

Les volumes facturés :

- **Eau potable** : 420 000 m3 / an
- **Assainissement** : 417 000 m3 / an

Ainsi dès l'exercice 2025, la mairie de NYONS va être assujettie à ces 2 nouvelles redevances qu'il faudra prévoir en dépenses sur les 2 budgets annexes.

Afin de maintenir le régime actuel de financement de l'agence de l'eau par les consommateurs, il est donc nécessaire de déterminer une contre-valeur qui sera pour chacune de ces redevances facturée et collectée par notre concessionnaire et reversée à la collectivité à la fin de chaque cycle de facturation.

Le calcul de ces contre-valeurs doit se faire avec pour objectif de neutraliser pour la collectivité l'impact budgétaire des 2 nouvelles redevances, dont on a fait une estimation pour les prochaines années.

Ainsi il est proposé de fixer le montant des contre-valeurs ainsi qu'il suit :

- Eau potable : 0,05 € / m3
- Assainissement : 0,05 € / m3

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** l'institution de ces deux nouvelles redevances Performance « **Eau potable** » et « **Assainissement collectif** » à compter du 1^{er}/01/2025.
- **D'APPROUVER** la fixation des contre-valeurs à facturer aux usagers aux taux ci-après :
 - Eau potable : 0,05 € / m3
 - Assainissement :0,05 € / m3
- **D' AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Roger VIARSAC
Secrétaire de séance



Pierre COMBES
Maire de NYONS

